

BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST

FREQUENCE SC-SCI

CONDITIONS GENERALES

Références CNV01738 CG202304 pages numérotées de 1 à 2

Banque Populaire Grand Ouest Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 857 500 227 RCS Rennes - Code APE 6419Z – Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 504 - Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX - Téléphone : 02 99 29 79 79 -Télécopie : 02 99 29 78 85 - Courriel : bpg@banquepopulaire.fr - Site : www.banquepopulaire.fr/bpgo/. Banque Populaire Grand Ouest exploite la marque Crédit Maritime. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_03FWUB délivré par l'ADEME.

La convention de relation aux professionnels sera dénommée convention « FREQUENCE SC-SCI » dans les conditions générales ci-après. Cette convention, ainsi que la convention de compte courant qui s'y rattache, ont pour objet de définir les conditions régissant l'ensemble des relations entre la Banque et le professionnel ci-après appelé le « Client » quant au fonctionnement des produits et services qu'il a choisis, auxquels le compte courant ouvert à la Banque par le Client servira de support.

Les conditions particulières et générales de FREQUENCE SC-SCI définissent les caractéristiques des produits et services composant la convention.

ADHESION

La Convention prend effet dès la signature des conditions particulières.

Le compte courant sert de support aux opérations relatives aux services et produits souscrits dans le cadre de FREQUENCE SC-SCI par le Client.

PRESTATIONS OFFERTES

La convention FREQUENCE SC-SCI comprend des produits et services obligatoires ainsi que des produits optionnels :

- les produits et services obligatoirement inclus

- l'accès aux services de gestion de ses comptes à distance par Internet,

- les produits et services optionnels

- une carte internationale de paiement.

Le pack tranquillité.

Les produits et services entrant dans le champ de la Convention font l'objet de contrats distincts. Ils restent donc soumis à leurs propres conditions générales et particulières notamment en ce qui concerne les conditions de fonctionnement et de résiliation.

Si le bénéficiaire souhaite ne plus disposer d'un ou plusieurs des produits ou services obligatoirement inclus dans la convention tout en maintenant les autres, la convention FREQUENCE SC-SCI sera automatiquement résiliée et les autres produits ou services seront utilisables aux conditions de droit commun de chacun d'entre eux et selon les conditions générales de banque. De même, la décision prise par la Banque de résilier un de ces produits et services de la convention FREQUENCE SC-SCI emporte résiliation corrélative de la Convention suivant les conditions de préavis indiquées ci-après.

TARIFICATION

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, et indépendamment de leur utilisation effective, le Client acquitte auprès de la Banque une somme forfaitaire, dénommée cotisation forfaitaire, indiquée aux conditions particulières et dans les conditions tarifaires de la Banque applicables aux professionnels. Cette somme est payable mensuellement d'avance. Le premier prélèvement est effectué à la date de la signature de la convention.

Le montant de la cotisation mensuelle pourra faire l'objet de révisions. La Banque en avertira le Client au moins 30 jours à l'avance par tout moyen, sur tout support durable, notamment par

lettre simple ou message porté sur le relevé de compte. Si le Client n'accepte pas la nouvelle tarification proposée par la Banque, FREQUENCE SC-SCI prendra fin à l'issue du mois en cours. Le Client conservera cependant les produits et services dont il souhaitera continuer de bénéficier, au tarif propre à chacun d'eux. Le paiement de cette cotisation ne dispense pas le Client du paiement des sommes dues au titre du découvert, en capital et intérêts. En cas de position débitrice non autorisée, ou supérieure au découvert convenu, le taux des intérêts ainsi que les frais et commissions prévues dans les conditions tarifaires en vigueur de la Banque sont de plein droit applicables. Le Client autorise à cet effet le prélèvement sur son compte de tous les frais, charges et commissions, frais de transfert, frais de gestion et tous autres frais bancaires tels qu'ils figurent dans les Conditions tarifaires en vigueur de la Banque appliquées aux Professionnels.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Banque et le Client réexamineront ensemble périodiquement, et au moins une fois par an, l'adéquation des caractéristiques des produits et services de la convention FREQUENCE SC-SCI aux besoins du Client. En cas de modification de ces caractéristiques, le montant de la cotisation pourra être corrigé en conséquence.

Toutes les modifications de la Convention issues de mesures législatives ou réglementaires entreront en application immédiatement.

Les autres modifications de la Convention, relatives à l'évolution de celle-ci seront portées à la connaissance du client avec un préavis de trente jours, par tout moyen, sur tout support durable, notamment par voie de lettre circulaire ou par un message porté sur les relevés de compte.

Le client dispose d'un mois pour faire connaître son désaccord sur les modifications proposées. Ce désaccord entraînera la dénonciation de la Convention dans les conditions prévues à l'article « DUREE – RESILIATION » des présentes. En l'absence de désaccord manifesté par le client, ce dernier sera réputé avoir accepté les modifications de la Convention.

DUREE - RESILIATION

La convention de relation FREQUENCE SC-SCI est conclue pour une durée indéterminée.

Le Client a la faculté de résilier la convention FREQUENCE SC-SCI, par courrier, 30 jours au moins avant le prochain prélèvement mensuel de l'abonnement. La résiliation prend alors effet à la fin du mois suivant. Le Client conservera cependant les produits et services dont il souhaitera continuer de bénéficier, au tarif propre à chacun d'eux. La résiliation peut être prononcée par la Banque sous réserve d'en avertir le Client 30 jours au moins avant par courrier. La résiliation sera cependant acquise à toute autre période en cas de clôture du compte courant principal, quel qu'en soit le motif, et dans les conditions de clôture du compte s'y appliquant. En cas de non-paiement d'un prélèvement mensuel de l'abonnement, la Banque a la faculté de prononcer de plein droit la résiliation de FREQUENCE SC-SCI, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

INDIVISIBILITE

Toutes les obligations découlant, pour le Client, de FREQUENCE SC-SCI, sont stipulées indivisibles. La Banque aura en conséquence la faculté d'en exiger l'exécution de la part de tout

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire Grand Ouest recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données.

Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet [https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/votre-](https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/)

[banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/](https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/votre-banque/reglementation/protection-des-donnees-personnelles/) ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire Grand Ouest communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

IMPOTS ET FRAIS

Le Client s'engage à supporter tous impôts, droits, taxes et frais, tant présents que futurs, ainsi que tous les frais, droits, émoluments et accessoires découlant de FREQUENCE SC-SCI ou de ses suites.

LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

La Convention est soumise à la loi française tant pour son interprétation que pour son exécution, et tout litige découlant de son application sera de la compétence des tribunaux du siège social de la Banque.